



Arrêté 2023.5\_02

DEPARTEMENT DU CALVADOS  
Arrondissement de Vire  
Canton de Condé sur Noireau  
Commune de Valdallière

ARRETE DE DELEGATION

A

Mme Sabrina SCOLA  
4<sup>ème</sup> adjoint au maire

Le Maire de la commune de VALDALLIERE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-18 qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 février 2023, modifiant le nombre d'adjoint au maire et le fixant ainsi à 15,

Vu la délibération du 3 juin 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire aux termes de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales un certain nombre de ses compétences,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 26 mai 2020,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation à Madame Sabrina SCOLA, 4<sup>ème</sup> adjointe au maire,

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** : Madame Sabrina SCOLA, quatrième adjointe, reçoit délégation pour traiter les affaires relatives à la petite enfance dans la limite des compétences exercées dans ces domaines par le Conseil Municipal. Ainsi, **délégation de fonction** lui est donnée dans ces domaines et notamment pour :

- Relations avec les partenaires institutionnels compétents dans le domaine délégué ;
- Elaboration, validation, pilotage et évaluation de la politique en faveur de la petite enfance ;
- Suivi des questions relevant du domaine de la petite enfance ;

**Article 2** : Les délégations susvisées sont données sous la surveillance et la responsabilité du Maire et sont révocables à tout moment.

**Article 3** : Le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le préfet du Calvados.

Ampliation sera transmise à Madame La sous-préfète ainsi qu'à Monsieur le Comptable public assignataire.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.*

Fait à Valdallière, le 3 mai 2023



Le Maire,  
Frédéric BROGNIART

Notifié le : 9/05/2023  
Sabrina SCOLA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200054641-20230503-AR2023-05-02-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/05/2023